

Délibération

n° 2025-45

Objet : Tarification de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement (PPR)

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVALT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			X
BOULARD Valérie		x Y. GAVAUT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	X		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	X		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	X		
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le cdg69 propose à toutes les collectivités et établissements publics depuis le 7 octobre 2019 une mission d'accompagnement à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Pour les collectivités affiliées, la prestation est mobilisée « gratuitement », le cdg69 pouvant valoriser ces accompagnements au titre des objectifs fixés dans le cadre de la convention cdg69-FIPHFP.

Pour les collectivités non affiliées, un socle de base de prestations est proposé dans le cadre des missions obligatoires, afin d'informer les agents sur leur droit à PPR et sur les postes vacants dans les collectivités. Des modules complémentaires sont également proposés pour la réalisation d'un bilan professionnel et l'accompagnement aux actions de qualification en vue d'un reclassement selon un tarif défini dans les délibérations n°2019-53 et n°2021-08.

Ces différentes prestations proposent le même tarif depuis la création de la mission en 2019 ; la délibération de 2021 a, quant à elle, permis la création d'un module complémentaire relatif à l'accompagnement à la qualification des agents à la suite du bilan professionnel réalisé (recherche de lieux de stage, évaluation de la montée en compétences des agents, aide à la recherche de formations etc.).

La tarification initiale en 2019, prévoyait un coût horaire à hauteur de 36 € pour la mobilisation d'un agent de catégorie A. Il est proposé que ce coût horaire soit réévalué à hauteur de 60 € pour tendre vers un équilibre entre les recettes et les coûts de la mission.

Ainsi, les tarifs des différentes prestations évolueront de la façon suivante :

- Diagnostic approfondi : 480 €
- Évaluation des besoins de remise à niveau (anciennement étude de faisabilité du projet) : 720 €
- Bilan professionnel (anciennement élaboration du projet professionnel) : 1 200 €
- Actions post-bilan : jours d'intervention : 960 €.
- Accompagnement à la recherche d'emploi : 250 €

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.826-2 et suivants

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2019-53 du 7 octobre 2019 portant création d'une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Vu la délibération n° 2021-37 du 28 juin 2021 portant évolution des tarifs de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement

Vu la délibération n° 2022-46 du 10 octobre 2022 portant mise à jour des modèles de convention et d'avenant PPR

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la nouvelle tarification proposée pour l'ensemble des prestations de la mission d'accompagnement à la PPR pour les collectivités non affiliées comme suit :

- Diagnostic approfondi : 480 €
- Évaluation des besoins de remise à niveau (anciennement étude de faisabilité du projet) : 720 €
- Bilan professionnel (anciennement élaboration du projet professionnel) : 1 200 €
- Actions post-bilan : jours d'intervention : 960 €.
- Accompagnement à la recherche d'emploi : 250 €

Article 2 : d'appliquer cette nouvelle tarification pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : d'approuver la convention annexée et d'autoriser le Président à signer cette convention

Article 4 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,

Philippe LOCATELLI